

**Accord particulier multilatéral RID 1/2021  
conformément à la section 1.5.1 du RID  
concernant les certificats de conseiller à la sécurité conformément au 1.8.3.7 du RID**

<b>États signataires</b>	<b>Date de la signature</b>
Allemagne	25.01.2021
Norvège	29.01.2021
Slovaquie	01.02.2021
Suède	03.02.2021
Danemark	04.02.2021
Pays-Bas	10.02.2021
Finlande (à l'exception des îles Åland)	15.02.2021
Portugal	17.02.2021
République tchèque	25.02.2021
Hongrie	25.02.2021
Lettonie	09.03.2021
Italie	24.03.2021
Serbie	23.03.2021
Grèce	20.05.2021

**Accord particulier multilatéral RID 1/2021  
conformément la section 1.5.1 du RID  
concernant les certificats de conseiller à la sécurité conformément au 1.8.3.7 du RID**

- (1) Par dérogation aux dispositions du 1.8.3.16.1 du RID, tous les certificats de formation pour les conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses dont la validité prend fin entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 1<sup>er</sup> septembre 2021 restent valables jusqu'au 30 septembre 2021. La validité de ces certificats est renouvelée pour cinq ans à compter de leur date originelle d'expiration, si leurs titulaires ont réussi un examen conformément au point 1.8.3.16.2 du RID avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021.
- (2) Le présent accord est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour les transports sur les territoires des États parties au RID signataires du présent accord. S'il est révoqué avant cette date par l'un des signataires, il ne restera valable jusqu'à la date susmentionnée que pour les transports sur les territoires des États parties au RID signataires du présent accord qui ne l'ont pas révoqué.

Bonn, le 25 janvier 2021

L'autorité compétente pour le RID  
de la République fédérale d'Allemagne

Pour le Ministère fédéral des transports  
et de l'infrastructure numérique

Rebecca Niebusch